

## SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SUBLIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame AUDRY Régine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Date de convocation du Conseil municipal : 23.10.2023

**Etaient présents :** AUDRY Régine, GORIN Jean-Paul, ROBLIN Delphine, LASNIER Florence, CHARPENTIER Valérie, GOSSE Edouard, CHOLLET Jean-Luc, FAURE Nelly, MALETA Nathalie, BARBIER David.

**Absent excusé :** FOREST David

Mme ROBLIN Delphine a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du PV de la réunion précédente du conseil Municipal.

Ordre du jour :

- Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
- Questions diverses :

\*\*\*\*\*

### **Objet : Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – Consultation du public :**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative de la commune. Ces zones seront ensuite débattues en conseil communautaire et transmises pour avis au comité régional de l'énergie.

Ainsi, grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Il est mis à disposition du public la présente délibération, par affichage en mairie, ainsi que l'ouverture d'un registre permettant de recueillir les observations du public sur les ZAENR.

Le recueil d'observations s'effectuera **du lundi 30 octobre au samedi 04 novembre 2023** par écrit à l'adresse suivante : Commune de SUBLIGNY – Mairie- 6 rue Grangier – 18260 SUBLIGNY ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.subligny@orange.fr](mailto:mairie.subligny@orange.fr) (fermeture du secrétariat pour congés),

**Et du lundi 06 novembre au samedi 18 novembre 2023 inclus**, par le biais d'un registre consultable au sein de la mairie sise 6 rue Grangier aux jours et heures d'ouverture du public c'est-à-dire les : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 08h00 à 12h00.

+ toujours par écrit à l'adresse suivante : Commune de SUBLIGNY – Mairie- 6 rue Grangier – 18260 SUBLIGNY ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.subligny@orange.fr](mailto:mairie.subligny@orange.fr)

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré : 9 voix Pour – 1 voix Contre

de mettre à disposition du public la présente délibération pour avis portant sur le projet de détermination des ZAENR, ainsi qu'un registre de consultation, selon les dispositions énumérées ci-dessus.

- Qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan de la consultation sera dressé et présenté devant un prochain conseil municipal, pour approbation finale des ZAENR sur la commune.

**ACTE : 018211802566-20231027-DEL271023-01 DE / Date de réception en Préfecture : 27/10//2023**

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

- Bulletin municipal : Un Devis de COLOR PRINT de Savigny en Sancerre est présenté pour un montant de 1 894,80 € TTC concernant l'impression de 230 bulletins municipaux de 24 pages.
- Repas des personnes de 70 ans et plus : Choix du menu pour le repas de nos aînés le 18 novembre 2023. Seules les personnes en résidence principale seront invitées, à partir de 70 ans, comme les années précédentes.  
Les colis pour nos aînés qui ne peuvent malheureusement pas se déplacer pour assister au repas, leur seront distribués le matin même du repas soit le 18 novembre 2023.
- EDF : Il a été relevé une consommation EDF excessive au Restaurant le ST Romble, Mmes Nelly FAURE et Delphine ROBLIN sont chargées d'étudier et de comparer les factures.

L'ordre du jour étant épuisé : fin de la séance à 20h00.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance,

